

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHAFFOUR pour l'installation du Conseil, puis de Robert ROUX doyen d'âge pour l'élection du Maire et enfin Christian MANEUF, Maire

Etaient présents : Christian MANEUF, Patricia BATTUT, Olivier JAYOUT, Nathalie ROBERT, Christophe LAVAUD, Mélanie VILLENEUVE, Louis BROCHE, Sabine LAURENÇON, Robert ROUX, Florence BORDE, Philippe DUPUY, Aurore LACHAUD, David MARTI, David MARTINEZ, Marie ADINARAYANIN

Absents :

12/2026 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2026, le 20 mars, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salon-la-Tour, proclamés élus à la suite des élections municipales, se sont réunis en séance publique.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude CHAFFOUR**

Présents :

Christian MANEUF, Patricia BATTUT, Olivier JAYOUT, Nathalie ROBERT, Christophe LAVAUD, Mélanie VILLENEUVE, Louis BROCHE, Sabine LAURENÇON, Robert ROUX, Florence BORDE, Philippe DUPUY, Aurore LACHAUD, David MARTI, David MARTINEZ, Marie ADINARAYANIN

Absents excusés :

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

13/2026 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE ET DU SECRETAIRE

Le Conseil désigne :

- **Président de séance** : Monsieur Robert ROUX
- **Secrétaire de séance** : Mme Patricia BATTUT

14/2026 ÉLECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'ÂGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Robert ROUX

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Christian MANEUF

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. Christian MANEUF 14

Est élu : M. Christian MANEUF, maire de la commune de SALON-LA-TOUR

15/2026 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : le maire nouvellement élu Christian MANEUF

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Salon-la-Tour étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la ville de SALON-LA-TOUR

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent(s) lors du vote : 0

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la fixation du nombre des adjoints

16/2026 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la délibération n°15/2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Mme Patricia BATTUT

- Monsieur Olivier JAYOUT
- Madame Florence BORDE
- Monsieur Robert ROUX

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

- liste 1 : 15 voix

Sont élus adjoints au maire :

- Mme Patricia BATTUT
- Monsieur Olivier JAYOUT
- Madame Florence BORDE
- Monsieur Robert ROUX

17/2026 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local conformément aux dispositions en vigueur.

Un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

18/2026 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de membres de la commission des finances à : **5 membre** en sachant que le Maire est président de droit de chaque commission.

Sont désignés :

- Mme Patricia BATTUT
- Monsieur Olivier JAYOUT
- Madame Florence BORDE
- Monsieur Robert ROUX
- Monsieur David MARTI

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la mise en place de la commission des finances et ses membres.

Le Maire
Christian MANEUF

Patricia BATTUT

Olivier JAYOUT

Nathalie ROBERT

Christophe LAVAUD

Mélanie VILLENEUVE

Louis BROCHE

Sabine LAURENÇON

Robert ROUX

Florence BORDE

Philippe DUPUY

Aurore LACHAUD

David MARTI

David MARTINEZ

Marie ADINARAYANIN